



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 28 MARS 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 23 mars 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents :

Absents représentés :

Absents excusés :

Absents :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Libier Marie-Thérèse, Labeyrie Isabelle et Gayon Marie-Antoinette,
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José.

Absents représentés :

Madame Casteras Line a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame Dedouit Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis et Monsieur Daretz Benoît a donné pouvoir à Madame Libier Marie Thérèse.

Absents excusés :

Madame Jaury Chamalbide Christine,
Messieurs Froustey Pierre, Daulouède Jean-Claude et Trézières Yves.

OBJET : FINANCES - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur le vice-président

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses

Total des propositions des dépenses de fonctionnement : 1 713 975,41 €

b) Recettes

Total des propositions des recettes de fonctionnement : 1 713 975,41 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses

Total des propositions de dépenses d'investissement : 115 220,19 €

b) Recettes

Total des propositions de recettes d'investissement : 115 220,19 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants et L. 2313-1 ;



VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU le débat d'orientations budgétaires tenu en séance de conseil d'administration du CIAS du 8 mars 2022 au titre de l'exercice 2022 ;

VU la note de synthèse et le projet de budget principal pour 2022, annexés à la présente et établi conformément aux dispositions de l'article L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le budget des communes et EPCI à fiscalité propre de 10 000 habitants et plus, ainsi que des CIAS qui sont soumis à la nomenclature M14, est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article ;

CONSIDÉRANT toutefois que, si le projet de budget doit, sur le plan formel, respecter les règles de présentation prescrites par les dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, ces mêmes dispositions n'imposent pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles, à condition qu'un débat ait préalablement eu lieu pour constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des administrateurs sur les modalités de vote du projet de budget ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de vote du projet de budget principal pour 2022 annexé à la présente, proposées par le vice-président comme suit : procéder à un vote portant sur les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement,
- d'adopter, chapitre par chapitre et selon les montants figurant dans le budget prévisionnel en annexe de la présente, les dépenses et recettes inscrites en section de fonctionnement et d'investissement du projet de budget principal pour l'exercice 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2022

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,


Pierre Laffitte

